

LOI N° 16/76 / DU 18 JUIN 1976
accordant l'Aval de l'Etat à l'Hôtel COSMOS.

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE
ET ADOPTE ;

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT, PROMULGUE LA LOI
DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1ER :- L'Aval de l'Etat est accordé à l'Hôtel COSMOS
pour l'obtention d'un crédit de dix millions de francs auprès
de la Banque Commerciale Congolaise à Brazzaville.

ARTICLE 2 :- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel
de la République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de
l'Etat.-

POUR COPIE CERTIFIEE
CONFORME

*Le Secrétaire Général
du Gouvernement*

Fait à Brazzaville, le 18 JUIN 1976



Jean-F. Balloud

COMMANDANT MARIEN NGOUABI.-